

1) OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur ce produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

2) PRODUIT

Epargne Non Fiscale (Combinaison branche 21 et/ou branche 23). VIVIUM est une marque de P&V Assurances SCRL. Site web: www.vivium.be. Autorité compétente: FSMA. Date d'établissement fiche d'information: 22/06/2020.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

3) EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type de produit

Ce produit est une assurance-vie combinant un rendement garanti par l'entreprise d'assurances (**branche 21**) et un rendement lié à des fonds d'investissement (**branche 23**).

Si vous choisissez de verser des primes dans la partie branche 21 ou branche 23, il doit s'agir de minimum 20% de la prime. Si vous choisissez de verser la totalité de la prime dans la branche 23, aucune garantie complémentaire ne peut être souscrite dans le contrat. La répartition d'une prime unique est identique à celle des primes récurrentes. Une autre répartition peut, sur demande, s'appliquer à cette prime unique.

- Branche 21: pour la partie branche 21, le choix est offert entre :
 - un **taux d'intérêt garanti déterminé** qui peut varier pour les versements ultérieurs pendant la durée du contrat OU un **taux d'intérêt de 0%**
 - le versement de la participation bénéficiaire éventuelle dans ce même support de la branche 21 (**Capiplan**) OU dans le fonds d'investissement sélectionné pour le support de la branche 23 du contrat (**Capi 23**).
- Branche 23: pour la partie branche 23 (primes et/ou participation bénéficiaire) vous pouvez choisir **un des 6 fonds d'investissements ci-dessous**. Si, pendant la durée du contrat, vous modifiez le choix du fonds pour ce qui concerne les primes à verser et/ou la participation bénéficiaire (pour le tarif Capi 23), la réserve du support de la branche 23 sera également transférée vers ce fonds nouvellement sélectionné.

VIVIUM Managed Funds	Code ISIN	Indicateur de risque	Investit à 100% en		
			Fonds sous-jacent	code ISIN	gestionnaire
Stability Fund	BE0389181174	3	DPAM Horizon B Defensive Strategy B	BE6227492921	Bank Degroof - Petercam
Balanced-Low Fund	BE6298006873	3	DPAM Horizon B Balanced Low Strategy B	BE6264046770	Bank Degroof - Petercam
Balanced Fund	BE0389440828	3	DPAM Horizon B Balanced Strategy B	BE6227494943	Bank Degroof - Petercam
Dynamic Fund	BE0389007379	3	DPAM Horizon B Active Strategy B	BE6227496963	Bank Degroof - Petercam
Europe Sustainable Fund	BE0389180168	4	DPAM Invest B - Eq Europe Sustainable	BE0940002729	Bank Degroof - Petercam
FFG Global Flexible Fund	BE6298007889	3	Funds For Good Global Flexible Sustainable	LU1697917083	BLI – sous mandat pour Funds For Good

La **durée de vie recommandée** du produit est **de plus de 8 ans** (au moins 8 ans et un jour). La date d'échéance du produit est sa date d'expiration qui peut être librement déterminée. L'assureur ne peut pas résilier unilatéralement un contrat d'assurance. Le contrat prend fin automatiquement en cas de vie de l'assuré à la date d'expiration déterminée ou au moment de son décès.

Objectifs

- Branche 21: pour le support de la branche 21 le rendement dépend du **taux d'intérêt garanti** applicable et des éventuelles **participations bénéficiaires non garanties**.
- Branche 23: pour le support de la branche 23 le rendement dépend de l'évolution de la valeur du **fonds d'investissement** choisi. Ce rendement ainsi que le remboursement du capital ne sont **pas garantis** par l'assureur.

Investisseurs de détails visés

Ce produit est destiné à tous ceux qui souhaitent investir, **à moyen ou long terme**.

Pour le support de la branche 23, cela dépend du **public cible du fonds sélectionné**.


La couverture d'assurance

Document d'informations clés | EPARGNE NON FISCALE (Combinaison branche 21 et/ou branche 23)

En cas de décès de l'assuré, les réserves constituées sont versées. Le montant de la couverture d'assurance qui est repris dans la partie "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?" n'illustre que le remboursement des réserves.

4) QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

L'indicateur de risque

1	2	3	4	5	6	7
<			>			
Risque le plus faible			Risque le plus élevé			
 L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 8 années. Si vous optez pour une sortie avant échéance, vous pourriez obtenir moins en retour.						

- L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que les investisseurs enregistrent des pertes sur ce produit en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
- Nous avons classé ce produit dans la **classe de risque 2 à 4 sur 7** : une classe de risque basse à moyenne. La classe de risque finale dépend des options choisies au sein du produit et du degré d'investissement dans chacune d'elles.
- Pour la partie investie en branche 21, vous avez droit à la restitution d'au moins 100% de votre capital net augmenté des intérêts capitalisés garantis. Quant à d'éventuels remboursements au-delà de ce pourcentage et à d'éventuels rendements supplémentaires, ils dépendent des performances futures des marchés et restent aléatoires. Toutefois, vous pouvez bénéficier d'un système de protection des consommateurs (voir «Que se passe-t-il si Vivium n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?»). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.
- Pour la partie investie en branche 23, aucune protection contre les aléas de marché n'est prévue et vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.
- Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Les scénarios de performance

Le rendement du produit dépend de l'option d'investissement sous-jacente choisie.

5) QUE SE PASSE-T-IL SI VIVIUM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

- Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurance et/ou bénéficiaires.
- Branche 21: Pour les contrats d'assurance-vie avec rendement garanti (branche 21) de droit belge, vous bénéficiez de la protection du Fonds de garantie. Si l'entreprise d'assurance n'est plus en mesure de vous rembourser ou est déclarée en faillite, le Fonds vous rembourse jusqu'à maximum 100.000 € par personne et par institution.

6) QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Coûts au fil du temps

Investissement de 10.000 EUR (5.000 EUR branche 21 + 5.000 EUR branche 23)				
Scénario's		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez après 8 ans
Coûts Totaux	branche 21	583,19 tot 592,45	607,52 tot 624,18	640,40 tot 666,93
	branche 23	548,05 tot 600,26	797,32 tot 1068,47	1344,28 tot 2135,47
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	branche 21	-11,39% tot -10,64%	-2,77% tot -1,83%	-1,23% tot -0,27%
	branche 23	-12,01% tot -10,96%	-4,62% tot -3,77%	-3,70% tot -2,83%

- La réduction de rendement indiquée montre l'incidence des coûts totaux à payer par le client sur le rendement de son investissement. Les coûts totaux englobent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.
- Les montants présentés sont les coûts cumulés du produit proprement dit, pour trois périodes différentes.
- Ces coûts englobent entre autres des pénalités de sortie anticipée potentielles. Lorsque le produit vient à échéance, les montants sont plus hauts qu'indiqués ici, parce qu'il n'y a alors pas de frais de rachat.
- Ces chiffres sont des estimations qui peuvent changer à l'avenir et sont basées sur l'hypothèse que le client effectue un **investissement unique de 10.000 euros**.

Composition des coûts

Ce tableau présente l'incidence que les différents types de coûts peuvent avoir annuellement sur le rendement à la fin de la période d'investissement recommandée et présente également la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an

Document d'informations clés | EPARGNE NON FISCALE (Combinaison branche 21 et/ou branche 23)

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	b21	-0,91% à -0,90%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement ou lorsque les coûts sont intégrés au prix. Il s'agit du montant maximal que vous paierez, il se pourrait que vous payiez moins.
		b23	-0,92% tot -0,97%	
	Coûts de sortie	0%		
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	/		/
	Coûts de gestion	b21	-0,14%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
		b23	-2,80% tot -1,94%	

7) COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

La période de détention recommandée est de plus de **8 ans** (au moins 8 ans et un jour)

- Branche 21: exonération du précompte mobilier sur les intérêts en cas de paiement après plus de 8 ans
- Branche 23: cette partie est exonérée du précompte mobilier.

Au cas où le contrat est racheté de façon anticipée, l'indemnité de rachat dans le support de la branche 21 ne peut être supérieure au maximum de:

- 5% sur la valeur du rachat. Ce pourcentage décroît de 1% par an au cours des cinq dernières années.
- Un montant forfaitaire de 75 EUR, indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). Ce forfait ne trouve pas à s'appliquer si le rachat concerne uniquement le support de la branche 23.

Au cas où le contrat est racheté de façon anticipée, l'indemnité de rachat dans le support de la branche 23 est calculé comme suit :

En cas de rachat pendant les 3 premières années après le premier paiement de prime, une indemnité de rachat dégressive de 3 % (première année), 2 % (2e année) et 1 % (3e année) est perçue sur la réserve à racheter. Aucun frais de rachat à partir de la 4ème année.

Transferts entre le support de la branche 21 et de la branche 23 ou dans le support de la branche 23

Si le contrat contient des garanties complémentaires, un transfert *complet* de la partie branche 21 vers la partie branche 23 n'est pas possible. Lors d'un transfert de ce type, au moins 20% de la réserve totale doit toujours rester dans le support de la branche 21. Ce minimum est évalué le jour de la réception de la demande de transfert

Un précompte mobilier sera éventuellement retenu sur les revenus du support de la br.21 en cas de transfert vers la br.23 avant l'expiration d'un délai de 8 ans depuis l'activation de ce support de la branche 21 (sauf exonération).

Des coûts de transfert peuvent être prélevés en cas de transfert des sommes versées entre les différents supports :

- Transfert **du support de la branche 23 vers le support de la branche 21** : une indemnité de 0,5% de la réserve transférée est imputée. Un transfert depuis ou dans le support de la branche 23 est autorisé gratuitement une fois par année civile.
- Transfert **du support de la branche 21 vers le support de la branche 23**: une indemnité de 5% de la réserve transférée est imputée. Cette indemnité diminue de 1% par an les 5 dernières années.

8) COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Pour toute plainte relative au présent produit, le preneur d'assurance peut s'adresser au service Gestion des plaintes de VIVIUM, Rue Royale 151, 1210 Bruxelles, 02/250.90.60, e-mail : plainte@vivium.be ou, en deuxième instance, à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, www.ombudsman.as.

Cette possibilité n'exclut pas celle d'entamer une procédure judiciaire.

9) AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Epargne Non-Fiscale (Combinaison branche 21 et/ou 23) est un produit offrant plusieurs options.

Lisez ce Document d'informations clés ensemble avec les fiches d'informations spécifiques sur les branches 21 et 23.

Garanties complémentaires (en option)

Plus d'informations sur ces garanties complémentaires dans vos conditions contractuelles ou sur notre site internet.

- Garantie complémentaire en cas de décès : le bénéficiaire en cas de décès de l'assuré reçoit le maximum du capital décès, mentionné dans les conditions particulières, et la réserve totale du contrat constituée au moment du décès.
- Garanties accessoires
 - **Accidents** : un capital en cas de décès ou d'invalidité physiologique permanente et totale des suites d'un accident.
 - **Remboursement de prime (I1)** : restitution de la prime de la garantie principale, de l'éventuelle garantie complémentaire Accidents et/ou Affections Graves - en cas d'incapacité de travail pour cause de maladie ou d'accident.
 - **Rente en cas d'incapacité de travail (I2)** : versement d'une rente en cas d'incapacité de travail pour cause de maladie ou d'accident. Formules: rente constante, rente croissante ou rente croissante idéale.
 - **Affections graves (AG)** : versement d'un capital après diagnostic d'une affection grave ou d'une invalidité physiologique permanente et totale (67% = 100%).